
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Mâtin napolitain

Taille : Très grande;

Couleur de la robe : Toute nuance de bleu, noir, acajou, basané;

Marques de couleur : Bringé, taches blanches au poitrail et aux doigts permises;

Texture et longueur du poil : Court, aucune trace de frange;

Corps : Plus long que haut, ligne de dessus droite, poitrine large et profonde;

Forme et position des oreilles : Petites, triangulaires, si non écourtées, accolées aux joues, si écourtées, forment un triangle équilatéral;

Forme et port de la queue : Large, grosse;

Pieds : Ronds, grands, doigts bien cambrés, pieds postérieurs plus petits que les antérieurs;

Caractéristiques uniques : Taille, allures ressemblant à celles d'un lion;

Variabilité génétique observable : Peau abondante et lâche sur tout le corps avec de nombreux plis et rides.